

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 1er avril 2019 à 19h30, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson et Connie Bleau et messieurs les conseillers Owen MacCallum, Nathan Kaiser et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Absence motivée de madame la conseillère Melissa Gushue.

2019-04-04

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Attendu que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**Il est proposé** par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de madame Connie Bleau et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte l'ordre du jour tel que déposé, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2019-04-05

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019**

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2019 ;

**Attendu que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**Il est proposé** par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2019.

Adoptée

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

Aucun.

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 mars 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- MMQ – Réclamation rejetée, car la clôture n'est pas assurée rue Labelle
- Municipalité de Saint-Sébastien - Offre d'une entente pour l'utilisation d'une station d'air respirable pour les services d'incendie
- Commission scolaire des Hautes-Rivières – Consultation plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022
- UPA Haut-Richelieu – Invitation à une séance de travail pour présenter leur politique en aménagement du territoire – 11 avril 2019

**TRÉSORERIE**

2019-04-06

**Adoption des comptes à payer en date du 31 mars 2019**

**Attendu que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises ;

**Attendu que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

**Il est proposé** par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le paiement de la liste des comptes à payer tel que présentée en date du 31 mars 2019 au montant de 58 853.17 \$ ainsi que toutes les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Adoptée

### PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune.

2019-04-07

#### Avis de motion en vue de l'adoption, à une séance prochaine, du règlement 540 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

L'avis de motion ainsi que le projet de règlement sont donnés par madame Sonia Chiasson en vue d'adopter, à une séance prochaine, le règlement 540 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition des citoyens à la séance tenante.

2019-04-08

#### Avis de motion en vue de l'adoption, à une séance prochaine, du règlement 541 concernant les fermetures de fossé

L'avis de motion ainsi que le projet de règlement sont donnés par monsieur Owen MacCallum en vue d'adopter, à une séance prochaine, le règlement 541 concernant les fermetures de fossé.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition des citoyens à la séance tenante.

### AFFAIRES NOUVELLES

2019-04-09

#### Demande à la Mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque incendie

**Attendu que** le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC Le Haut-Richelieu le 9 janvier 2018 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie. ;

**Attendu que** l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle ;

**Attendu que** la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Noyan, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques ;

**Il est proposé** par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de madame Connie Bleau et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan s'engage à respecter son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**Que** la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Noyan une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée

2019-04-10

**Rabais accordé – Camp de jour 2019**

**Considérant que** le conseil municipal souhaite offrir des services pour les familles et les enfants résidants de Noyan ;

**Considérant** l'entente intervenue entre le Centre de Plein Air l'Estacade ;

**Il est proposé** par monsieur Nathan Kaiser, appuyé de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accorde un rabais de 250.00 \$ par enfant inscrit au camp de jour de l'Estacade.

**Que** les frais de garde de 7.00 \$ par jour, les frais de repas de 6.00 \$ et les frais de sorties seront payables en excédent et selon les modalités de l'Estacade.

**Qu'un enfant est inscrit à un autre camp de jour** dans une autre municipalité environnante, un rabais sera accordé en proportion des frais d'inscriptions et n'excédant pas 250.00 \$ par enfant. Pour bénéficier du rabais, le reçu original doit être présenté à la municipalité de Noyan avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours de fréquentation du camp de jour.

Adoptée

2019-04-11

**Autorisation de formation pour Chad Whittaker et Jean Michaud**

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, appuyé de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise messieurs Chad Whittaker et Jean Michaud à suivre les formations « **Travaux publics et de construction** », les 27-28 mai et 3-4 juin 2019 à Noyan, avec la firme APSAM au coût de 400.00 \$ chacun plus taxes applicables et « **SIMDUT 2015 : Le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail** », le 21 mai 2019, à Mont-Saint-Grégoire au coût de 70.00 \$ chacun plus taxes applicables.

**Que** les frais de déplacement et de repas seront remboursés aux taux en vigueur.

Adoptée

2019-04-12

**Appui aux démarches du syndicat de l'UPA du Haut Richelieu – Demande de moratoire plaines inondables**

**Considérant** la réglementation provinciale sur les plaines inondables ;

**Considérant qu'une** partie du territoire agricole de la MRC du Haut-Richelieu est considérée comme étant dans une zone inondable 0-2 ans selon les cartes du ministère des Ressources naturelles ;

**Considérant que** techniquement être dans le territoire d'une zone inondable 0 – 2 ans peut causer des préjudices comme cela se fait présentement pour des producteurs de la région, car certains agronomes ne leur donnent pas d'autorisation pour semer en 2019 ;

**Considérant qu'il y a** un potentiel de 830 hectares de terres dans la zone inondable de la MRC du Haut-Richelieu ;

**Considérant que** des terres présentement situées dans la zone inondable 0-2 ans dans le Haut-Richelieu sont extrêmement fertiles ;

**Considérant** qu'il y a un important préjudice pouvant causer l'empêchement d'utiliser la zone agricole à des fins de production à court et à moyen terme ;

**Considérant que** si les producteurs ne peuvent utiliser leurs terres à bon escient, celles-ci n'auront plus la même valeur et les risques de dévaluation foncière priveront les municipalités de revenus importants ;

**Il est proposé** par monsieur Nathan Kaiser, appuyé de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan appui les démarches du syndicat de l'UPA du Haut-Richelieu pour faire pression auprès des instances gouvernementales afin de sensibiliser le gouvernement du Québec sur les conséquences d'imposer des restrictions de culture dans la zone inondable.

**De faire savoir** au gouvernement de bien évaluer les conséquences de l'imposition d'une telle réglementation sur le territoire inondable 0-2 ans ;

**De proposer** au gouvernement de trouver des solutions à la pratique d'une agriculture durable dans ladite zone particulièrement le long des voies navigables.

Adoptée

2019-04-13

**Appui aux démarches du syndicat de l'UPA du Haut Richelieu – Plaines inondables : zones endiguées dans le Haut-Richelieu**

**Considérant** la réglementation provinciale sur les plaines inondables ;

**Considérant qu'**une partie du territoire agricole de la MRC du Haut-Richelieu est considérée comme étant dans une zone inondable 0-2 ans selon les cartes du ministère des Ressources naturelles ;

**Considérant** la présence de digues sur le territoire de plusieurs municipalités ;

**Considérant que** ces digues avaient été conçues au début des années 80 par des fonctionnaires du MAPAQ pour précisément agrandir le territoire agricole et faire en sorte que l'on puisse cultiver sans contrainte ;

**Considérant que** ces terres sont exploitées par les producteurs agricoles de façon tout à fait normale depuis plusieurs années sans conséquence sur leurs productions ;

**Considérant que** techniquement être dans le territoire d'une zone inondable 0-2 ans peut causer des préjudices comme cela se fait présentement pour des producteurs de la région, car certains agronomes ne leur donnent pas d'autorisation pour semer en 2019 ;

**Considérant que** la présence de digues touche les terres agricoles notamment les municipalités de Henryville, Lacolle, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Georges-de-Clarenceville, Noyan, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec ;

**Considérant que** la réglementation provinciale sur les plaines inondables peut causer un préjudice empêchant l'utilisation de la zone agricole à des fins de production à court et à moyen terme ;

**Considérant que** le territoire circonscrit dans la zone endiguée est évalué à plus de 600 hectares selon les cartes de la MRC du Haut-Richelieu ;

**Considérant que** si les producteurs ne peuvent utiliser leurs terres à bon escient, celles-ci n'auront plus la même valeur et les risques de dévaluation foncière priveront les municipalités de revenus importants ;

**Il est proposé** par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan appui les démarches du syndicat de l'UPA du Haut-Richelieu pour faire pression auprès du gouvernement du Québec pour que celui-ci ne considère pas les terres endiguées comme étant en zone inondable.

Adoptée

2019-04-14

**Achat d'abat-poussière 2019**

**Attendu que** la municipalité a invité trois fournisseurs à soumissionner pour l'achat d'abat-poussière pour la saison 2019 ;

**Attendu que** les prix soumissionnés sont :

- Somavrac c.c. 0,3475 \$ / litre
- Multi routes inc. 0,3990 \$ / litre
- Les Entreprises Bourget inc. 0,3353 \$ / litre

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise l'achat de 36 000 litres d'abat-poussière au prix de 0,3353 \$ / litre de la compagnie Les Entreprises Bourget pour la saison 2019.

Adoptée

**Varia**

- a) Défi santé 1er avril au 30 avril 2019.
- b) Messieurs Ryan et Bérubé rencontreront madame Claire Samson, députée provinciale d'Iberville, le 5 avril 2019 – Demande de subvention pour pavage
- c) Mini-chef 14 avril 2019

2019-04-15

**Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h20.

Président



Réal Ryan  
Maire

Secrétaire



Guy Bérubé  
Directeur général / Secrétaire-trésorier